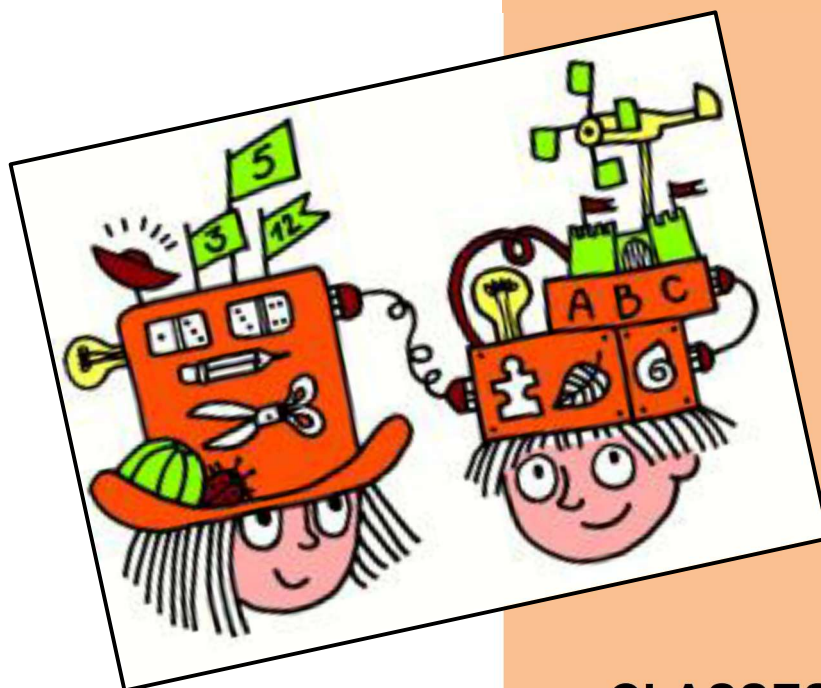


**ETABLISSEMENT
DE
MONTAGNY**

BULLETIN D'INFORMATIONS SCOLAIRES 2026-2027



CLASSES 1H à 8H

**Document
à conserver toute l'année**

SOMMAIRE

Contacts et coordonnées	page 3
Répartition des classes 2026-2027	page 4
Coordonnées des enseignant(e)s	pages 5-6
Horaire des classes	page 7
Rentrée scolaire et remarques	page 8
Liste des effets et équipements personnels	page 9
Calendrier scolaire 2026-2027	page 10
Demandes de congé / Jours joker	page 11
Absences / Travailleurs sociaux (TSS)	page 12
Horaire d'éducation physique et activités sportives	page 13
Horaire des activités créatrices / Catéchisme et ENBIRO	page 14
Règlement de l'Etablissement scolaire de Montagny	pages 15-18
Service de logopédie, psychologie et psychomotricité (SLPP)	pages 19-20
Ch@rte Éducation numérique	page 21
Transports scolaires / Sécurité et recommandations	page 22
Police cantonale	page 23
Brigade des Mineurs / Information sexuelle / Service dentaire	pages 24-25
Pharmacies d'école et premiers soins	page 25
Poux	pages 26-27
Activités scolaires / Bibliothèque communale et scolaire	page 28
Accueil extrascolaire / Conseil des parents	page 29
APEM / Les Lutins / Ludothèque	page 30
Quelques services professionnels	page 31





CONTACTS ET COORDONNEES

Autorités communales et scolaires

Administration Communale
Rue Centrale 56
1776 Montagny-la-Ville

☎ 026 / 662 46 46
✉ office@montagny-fr.ch

Secrétariat scolaire

Annelise Haumont (transports)
✉ annelise.haumont@montagny-fr.ch

Gaëlle Meuwly (AES et école)
✉ gaelle.meuwly@montagny-fr.ch

☎ 026 662 46 46

Florence Pittet-Goumaz
Directrice
Rte des Buissons 41
1774 Cousset

☎ 079 / 228 27 07
✉ dir.ep.montagny@edufr.ch

Frédéric Gander
Inspecteur scolaire
Rte André-Piller 21
1762 Givisiez

☎ 026 / 305 73 80
✉ frederic.gander@fr.ch

Bâtiments scolaires

Ecole de Cousset	Route des Buissons 41, 1774 Cousset
Ecole de Mannens	Route de Grandsivaz 4, 1775 Mannens
Ecole de Montagny-la-Ville	Rue Centrale 23, 1776 Montagny-la-Ville
Ecole de Montagny-les-Monts	Rte du Curtil 19, 1774 Montagny-les-Monts

Conciergerie

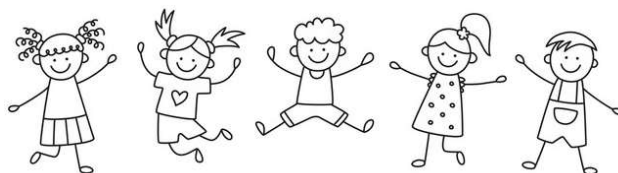
Cousset	M. Mathieu Turchetto	☎ 079 850 69 32
Montagny-la-Ville	Mme Helena Tavares	☎ 078 858 38 78
Montagny-les-Monts	Mme Débora dos Santos Malheiro	☎ 078 214 88 78
Mannens	Mme Claire-Lise Francey	☎ 079 378 12 53

Site utile

Site de l'enseignement obligatoire <http://www.fr.ch/osso>

MERCI
beaucoup

REPARTITION DES CLASSES 2026-2027



Classes	Lieu	Enseignant(e)s
1H-2H A	Montagny-les-Monts	Mme Anne-Claire Roh-Moser Mme Léa Geiser
1H-2H B	Montagny-les-Monts	Mme Christine Schneider Mme Emilie Favre
1H-2H C	Mannens	Mme Kelly Corminboeuf Mme Sarah Bourquenoud
1H-2H D	Cousset	Mme Jenny Voillat M. Emilien Laville
3H A	Mannens	Mme Catherine Tissot Mme Eliane Favre
3H B	Mannens (Poste)	Mme Maëlle Hayoz Mme Sarah Bourquenoud
3H C	Montagny-la-Ville	Mme Janick Berchier Mme Alice Schmid
4H A	Cousset	Mme Marie Berchier Mme Laetitia Savary
4H B	Cousset	Mme Claudia Dubey-Kaehr Mme Léa Geiser
5H A	Cousset	Mme Liliana De Brito
5H B	Montagny-la-Ville	Mme Marie-Claire Bersier M. Emilien Laville
6H	Cousset	Mme Karine Pillonel Mme Nathalie Meylan
6H-7H	Cousset (Rougeterre)	M. Xavier Gobet Mme Julie Favre-Bulle
7H	Montagny-la-Ville	Mme Charlotte Pochon
7H-8H	Cousset (Rougeterre)	Mme Françoise Maradan Jusufi M. Clément Mojon
8H	Mannens	Mme Sylvie Felder Mme Delphine Gapany
ACT	Cousset	Mme Delphine Sciboz



COORDONNEES DES ENSEIGNANTS

ATTENTION !!! Merci aux parents concernés de communiquer les absences de leur-s enfant-s à l'accueil extrascolaire (maladie, course d'école, camp, etc.)

1H-2H		
Anne-Claire Roh-Moser	anneclaire.rohmoser@edufr.ch	079 / 358 75 27
Léa Geiser	lea.geiser@edufr.ch	079 / 204 79 09
Christine Schneider	christine.schneider@edufr.ch	079 / 371 14 68
Emilie Favre	emilie.favre@edufr.ch	079 / 225 24 19
Kelly Corminboeuf	kelly.corminboeuf@edufr.ch	079 / 427 72 19
Sarah Bourquenoud	sarah.bourquenoud@edufr.ch	079 / 832 19 36
Emilien Laville	emilien.laville@edufr.ch	079 / 214 89 70
Jenny Voillat	jenny.voillat@edufr.ch	078 / 823 87 45
3H		
Catherine Tissot	catherine.tissot@edufr.ch	079 / 475 01 94
Eliane Favre	eliane.favre@edufr.ch	079 / 729 33 79
Maëlle Hayoz	maelle.hayoz@edufr.ch	079 / 384 16 82
Sarah Bourquenoud	sarah.bourquenoud@edufr.ch	079 / 832 19 36
Janick Berchier	janick.berchier@edufr.ch	079 / 313 75 63
Alice Schmid	alice.schmid@edufr.ch	079 / 640 95 14
4H		
Marie Berchier	marie.berchier@edufr.ch	076 / 453 43 83
Laetitia Savary	laetitia.savary@edufr.ch	078 / 709 70 02
Claudia Dubey Kaehr	claudia.dubey@edufr.ch	079 / 358 39 04
Léa Geiser	lea.geiser@edufr.ch	079 / 204 79 09

5H		
Liliana De Brito	liliana.debrito@edufr.ch	079 / 623 23 25
Marie-Claire Bersier	marieclaire.bersier@edufr.ch	079 / 745 93 44
Emilien Laville	emilien.laville@edufr.ch	079 / 214 89 70
6H		
Karine Pillonel	karine.pillonel@edufr.ch	078 / 690 20 10
Nathalie Meylan	nathalie.meylan@edufr.ch	079 / 562 11 35
6H-7H		
Xavier Gobet	xavier.gobet@edufr.ch	079 / 646 09 63
Jule Favre-Bulle	julie.favre-bulle@edufr.ch	076 / 459 12 94
7H		
Charlotte Pochon	charlotte.pochon@edufr.ch	079 / 846 52 84
7H / 8H		
Françoise Maradan Jusufi	francoise.maradanjusufi@edufr.ch	079 / 384 18 07
Clément Mojon	clement.mojon@edufr.ch	078 / 763 41 99
8H		
Sylvie Felder	sylvie.felder@edufr.ch	079 / 690 93 90
Delphine Gapany	delphine.gapany@edufr.ch	076 / 387 47 51
ACM-ACT		
Delphine Sciboz	delphine.piquette@edufr.ch	079 / 303 75 57
ENSEIGNANTES SPECIALISEES (ES)		
Sarah Fontaine	sarah.fontaine@edufr.ch	079 / 478 46 11
Pauline Manzato	pauline.manzato@edufr.ch	079 / 365 55 08
Corinne Goumaz	corinne.goumaz@edufr.ch	076 / 584 28 70
Chloé Crottet	chloe.crottet@edufr.ch	078 / 619 58 83
Aino Boverio	aino.boverio@edufr.ch	079 / 510 36 08
TRAVAILLEUSE SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE (TSS)		
Joëlle Jaquet	joelle.jaquet@edufr.ch	026 / 305 81 60



HORAIRES DES CLASSES

Cycle 1 : 1H-2H

LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1H-2H	2H	1H	1H-2H	2H
2H	2H	CONGE	2H	1H

Cycle 1-2 : 3H à 8H

BATIMENTS	HORAIRES					
Cousset	1H-2HD	4HA 4HB	5HA 6H	6H-7H	7H-8H	08.10 - 11.45 / 14.00 - 15.40
Mannens	1H-2HC	3HA 3HB	8H			07.55 - 11.30 / 13.45 - 15.25
Montagny-la-Ville	3HC	5HB	7H			08.05 - 11.40 / 13.55 - 15.35
Montagny-les-Monts		1H-2HA	1H-2HB			08.15 - 11.50 / 14.05 - 15.45

Alternance 3H et 4H

3H : Les élèves ont congé le mardi matin ou le jeudi matin.

4H : Les élèves ont congé le mardi après-midi ou le jeudi après-midi.



Le demi-jour attribué à votre enfant vous a été communiqué par courrier. A part le jour de la rentrée scolaire, aucun congé d'alternance n'est supprimé.

Merci de prêter une attention particulière aux remarques suivantes :

1. Les enfants doivent être présents 5 minutes avant le début des cours pour pouvoir débiter l'école aux heures mentionnées.
2. Pour toute question, remarque ou souci concernant la vie scolaire de votre enfant, veuillez respecter le processus suivant :
 - Contacter d'abord l'enseignant de votre enfant
 - Dans un deuxième temps, la directrice.
3. Toute distribution publicitaire aux élèves doit être d'abord accordée par la directrice.

RENTREE SCOLAIRE ET REMARQUES



Rentrée scolaire

Pour les élèves de 2H à 8H : jeudi matin 27 août 2026
Pour les élèves de 1H : vendredi après-midi 28 août 2026

Durant les deux premiers jours d'école, aucune leçon spéciale n'aura lieu (EPS, ACM-ACT), ni aucune alternance.

Entrée à l'école

L'âge d'entrée à l'école obligatoire est fixé à 4 ans révolus au 31 juillet. Aucune entrée anticipée n'est autorisée, mais si des circonstances exceptionnelles le justifient, les parents peuvent adresser jusqu'au 30 mars une demande écrite à l'inspecteur pour retarder l'entrée de l'enfant à l'école obligatoire.

Règlement scolaire communal

Le règlement scolaire communal précise un certain nombre d'éléments concernant le fonctionnement de notre établissement scolaire. Il est disponible sur le site de la commune de Montagny.

Assurances

Chaque élève doit être en possession d'une assurance maladie-accident privée. Les dégâts causés par l'élève à des tiers ou au bâtiment scolaire sont à la charge des parents et de leur assurance privée.

Attention : Les parents qui transportent des élèves au moyen de leur véhicule privé le font sous leur responsabilité. Il faut donc qu'ils disposent de l'assurance occupants.

Port du casque

Dans la pratique de différents sports, le port du casque est une mesure de sécurité importante. Dans le cadre des activités sportives pratiquées à l'école, seuls le patinage (sur glace ou sur route), le ski, le snowboard et le vélo rendent le port du casque obligatoire. Celui-ci est également fortement conseillé pour les sports de glisse de type luge ou bob, voire obligatoire selon les circonstances (déclivité et difficulté de la pente, dureté de la neige, âge des élèves et aptitudes, environnement, risques...).

Surveillance

Tant que l'enfant n'est pas entré dans un bus scolaire, il est sous la responsabilité de ses parents. Si la classe de l'enfant est située dans son village, celui-ci sera sous la responsabilité de l'enseignant-e surveillant-e 10 minutes avant le début des cours. Il quittera la cour d'école directement à la fin de celle-ci. Les récréations sont également surveillées par un-e enseignant-e se trouvant à l'extérieur.

LISTE DES EFFETS ET EQUIPEMENTS PERSONNELS

L'organisation du matériel scolaire au sein des écoles a évolué ces dernières années. Les parents n'ont plus à équiper leur enfant de fournitures telles que crayons de couleur et gommes. Quelques effets personnels des élèves restent cependant de votre responsabilité (liste ci-dessous).

Chaque Etablissement organise la distribution de ce matériel. Les élèves sont responsables d'en prendre soin. En cas de pertes ou dégradation excessive, le coût du matériel remplacé peut vous être facturé.

Dans une perspective de développement durable, il est important que tous les partenaires visent à éviter la surconsommation. Si le matériel peut encore être utilisé, il n'est pas à remplacer.

Base légale : Art.57 al. 2 RLS

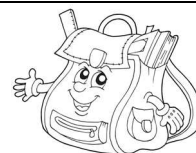
Art. 57 Collaboration entre l'école et les parents (art. 30 LS)

² Ils (les parents) fournissent à leur enfant les effets et équipements personnels

Principe : Les vêtements et chaussures adaptés aux activités scolaires font partie des effets personnels. Ceux-ci ainsi que l'équipement sont à la charge des parents.

Effets personnels de l'élève

- Chaussons
- Chaussures pour la salle de rythmique ou chaussettes antidérapantes
- Sac d'école
- Trousse
- Doublure et étiquettes pour les livres et les cahiers



Matériel pour l'éducation physique et le sport

- Chaussures pour la salle de sport
- Chaussures pour les activités physiques d'extérieur
- Sac de sport
- Tenue d'éducation physique pour l'intérieur / l'extérieur
- Tenue pour la natation
- Tenues adaptées aux différents sports



Matériel pour les activités créatrices manuelles, les arts visuels et l'économie familiale

- Tablier

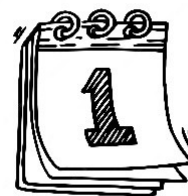


Matériel particulier

- Tenue et équipement adaptés au cadre scolaire et à la saison
- Prêt de vêtements de rechange pour les élèves de 1H-2H
- Gobelet en plastique solide ou gourde pour boire en classe
- Articles de soins personnels et d'hygiène

La liste ci-dessus peut être complétée en fonction des besoins de l'école, sous réserve d'approbation par l'inspectorat scolaire.

CALENDRIER SCOLAIRE 2026-2027



Rentrée scolaire	jeudi 27 août 2026
Vacances d'automne	du samedi 10.10.2026 au dimanche 25.10.2026
Journée pédagogique	congé pour les élèves le lundi 23 novembre 2026
Immaculée Conception	congé le mardi 08 décembre 2026
Vacances de Noël	du samedi 19.12.2026 au dimanche 03.01.2027
Camp de ski pour les 7H et 8H	du lundi 25.01.2027 au vendredi 29.01.2027
Vacances de Carnaval	du samedi 06.02.2027 au dimanche 14.02.2027
Vacances de Pâques	du vendredi 26.03.2027 au dimanche 11.04.2027
Congé / Pont de l'Ascension	du jeudi 06.05.2026 au dimanche 09.05.2027
Cortège Fête des Musiques	le dimanche 09 mai 2027
Pentecôte	congé le lundi 17 mai 2027
Congé / Pont de la Fête-Dieu	du jeudi 27.05.2027 au dimanche 30.05.2027
Camp vert pour les 4H	du lundi 05.07.2027 au vendredi 09.07.2027
Clôture de l'année scolaire	vendredi 9 juillet 2027
Rentrée scolaire 2027-2028	jeudi 26 août 2027



DEMANDES DE CONGE



Selon les directives du département de l'instruction publique, l'école ne peut pas octroyer de congés pour prolonger des vacances ou des jours fériés.

« Les congés spéciaux peuvent être accordés pour faire face à des événements ou des déplacements imprévisibles ou qui ne peuvent être planifiés (par exemple, événements familiaux d'une grande importance, fête religieuse, deuil). Les motifs de convenance personnelle, les loisirs, les voyages ou les départs en vacances ne constituent en aucun cas des motifs justifiés ni à la fin de l'année scolaire, ni à un autre moment de l'année. »

Demande de congé spécial avec **motif justifié : marche à suivre**



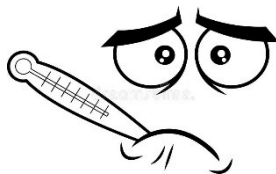
- ❶ Message Klapp à la directrice pour obtenir un formulaire officiel de demande
- ❷ La demande (formulaire) doit être adressée **3 semaines à l'avance à la directrice.**

JOURS JOKER



Les parents sont autorisés à ne pas envoyer leur enfant à l'école durant quatre demi-jours de classe par année scolaire (jours « joker ») sans présenter de motif, sous réserve des conditions suivantes inscrites dans le nouvel article du Règlement de la Loi sur la scolarité obligatoire (RLS, art. 36a) :

1. Les jours joker ne peuvent pas être utilisés le premier jour d'école de l'année scolaire, lors d'activités scolaires (voyages scolaires, courses d'école, camp de ski ou camp vert, journées sportives et culturelles) et durant les jours de tests de référence cantonale, intercantonale ou internationale.
2. Les jours joker peuvent être cumulés. Les jours joker non utilisés ne peuvent pas être reportés à l'année scolaire suivante.
3. En cas d'absences non justifiées d'un ou d'une élève, la direction d'établissement peut restreindre ou refuser l'utilisation des jours joker.
4. Les parents informent l'établissement de la prise d'un jour joker **au moins 7 jours à l'avance au moyen de l'application Klapp** (clic sur le crayon, « Annonce absence », Journée joker).
5. Les parents sont responsables des congés qu'ils sollicitent pour leurs enfants et assument le suivi du programme. A la demande de l'école, les élèves rattrapent la matière et les évaluations manquées.



ABSENCES

Toutes les absences imprévues d'un élève (maladie, accident...) doivent être signalées à l'enseignant au plus tard le jour même. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée par les parents au moyen d'une déclaration médicale dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs. Si l'absence dure plus d'un jour, un appel ou message est demandé chaque matin.

Lorsque l'enseignant ne reçoit pas d'avis des parents, il est tenu de prendre contact avec ces derniers pour déterminer ce qu'il en est.

Si un enfant manque à l'appel sans justification et que sa famille n'est pas joignable, l'enseignant en avise la directrice en début de classe.

Dans ce cas de figure, la directrice entame la procédure de recherche pour retrouver cet enfant : appels téléphoniques répétés, envoi d'une personne au domicile de l'enfant, appel à la police.

ABSENCES INJUSTIFIEES

Selon le règlement d'exécution de la loi scolaire (RLS, art. 40, alinéa 1)), toute absence non-justifiée d'un élève est illégitime. Ces absences font l'objet d'une dénonciation à la Préfecture et peuvent être sanctionnées par une amende.

NOTRE TRAVAILLEUSE SOCIALE EN MILIEU SCOLAIRE (TSS) : Joëlle Jaquet

Son travail s'articule autour de 4 axes :

- **Climat scolaire** : favoriser la qualité du climat scolaire et soutenir l'école dans son mandat d'éducation et de formation.
- **Soutien socio-éducatif** : soutenir les élèves dans leur intégration scolaire et sociale.
- **Collaborations internes et externes** : collaborer avec l'ensemble des acteurs concernés, en particulier les familles et les professionnel·le·s, en mobilisant leurs ressources et compétences.
- **Prévention et détection précoce** : s'engager dans des actions socio-éducatives répondant aux besoins des élèves ou des dynamiques de classe.

Elle peut intervenir sur demande des élèves, des familles, des enseignant·e·s, des directions d'école ou d'autres professionnel·le·s du réseau et est soumise au devoir de discrétion.

C'est toujours en travaillant ENSEMBLE à la recherche de solutions qu'il est possible de tester différentes pistes d'action pour améliorer la situation.

Si vous souhaitez partager avec elle l'une ou l'autre de vos préoccupations concernant le comportement, le ressenti d'un.e élève, des difficultés sociales, familiales, personnelles ou relationnelles, mais également si vous souhaitez partager une victoire ou une réussite, n'hésitez pas à la contacter : dans la cour d'école, par Klapp, par téléphone (026 305 81 60) ou par mail (joelle.jaquet@edufr.ch).

HORAIRE D'EDUCATION PHYSIQUE ET SPORTIVE (EPS)

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI
1 ^{ère} unité	1H-2HB	6H	3HB	1HC-2HC	3HC 7H *
2 ^{ème} unité					
3 ^{ème} unité	1H-2HA	8H	4HB	1HD-2HD	4HA 6H-7H*
4 ^{ème} unité					
5 ^{ème} unité	5HA	5HB		7H-8H	3HA
6 ^{ème} unité					

* La classe de 7H de Montagny-la-Ville et la classe de 6H-7H de Cousset se rendront à Léchelles pour l'EPS en salle.

ACTIVITÉS SPORTIVES À L'ÉCOLE

Education physique



Les leçons d'éducation physique durent 150 minutes par semaine. Une grande leçon de 2x 50 minutes a lieu dans la halle de gymnastique de Cousset. La leçon de 50 minutes, elle, se déroule à l'extérieur (si la météo le permet, bien sûr).

Pour les leçons à l'intérieur, merci d'utiliser une tenue adéquate (vêtements de sport, ballerines ou **baskets à semelles blanches** qui ne marquent pas le sol). Idem pour les leçons d'extérieur (ne pas prévoir de baskets trop délicates en cas de temps humide).

Si un objet ou un vêtement a été oublié dans les vestiaires, il peut être récupéré dans le hall du centre sportif.

En cas de dispense d'éducation physique, motivée et signée d'un parent (ou validée par un certificat médical), l'élève demeure sous la responsabilité de son enseignant et doit être présent à l'école.

Cours de natation pour les élèves de 6H

Dans le cadre du sport scolaire facultatif, un cours de natation est proposé aux élèves de 6^H. Celui-ci est organisé après la classe, le vendredi en fin d'après-midi et coûte environ 130 francs par élève. Il représente 10 leçons d'une heure, dispensées par des moniteurs formés. Elles ont lieu dès le mois de janvier à la piscine du CO d'Estavayer-le-Lac.

Le trajet Cousset-Estavayer est également organisé en minibus et ce transport est compris dans le prix du cours. Les parents s'inscrivent pour accompagner un transport aller-retour et s'engagent à assumer la responsabilité de la surveillance des élèves inscrits dès leur entrée dans le bus jusqu'au moment où ils retrouvent leurs parents (excepté durant le temps des vestiaires et du cours de natation, bien sûr). Cette participation volontaire d'au moins 10 adultes est la condition pour que le cours ait lieu.

HORAIRE DES ACTIVITES CREATRICES (AC)

	LUNDI		MARDI	MERCREDI		JEUDI	VENDREDI
1 ^{ère} unité	8H		6H-7H (3x sur 4)	3HC	7H (3x sur 4)		5HB
2 ^{ème} unité				4HA			
3 ^{ème} unité						5HA	6H
4 ^{ème} unité	7H-8H						
5 ^{ème} unité	7H-8H	4HB	3HA			3HB	
6 ^{ème} unité							

Pour l'enseignement des AC, dès la 5^H, la classe est divisée en deux groupes. L'un d'eux se rend en salle d'ACT (activités créatrices textiles) à Cousset pendant que l'autre groupe reste sous la responsabilité du/de la titulaire de classe pour les ACM (activités créatrices manuelles). Les élèves de 3H et 4H restent en classe pour les AC.

Emilie Favre accompagnera la classe de 4HB. Alice Schmid soutiendra les classes de 3HC et 4HA. Delphine Sciboz prendra en charge les élèves de 3HA, 3HB et ceux de 5H à 8H pour les ACT.

CATECHISME/CATECHESE ET ENSEIGNEMENT BIBLIQUE INTERRELIGIEUX ROMAND (ENBIRO)

Le système scolaire fribourgeois intègre dans sa grille horaire la possibilité de suivre le catéchisme et la catéchèse.

Pour les 1H-2H : 5 temps forts seront organisés par une catéchiste et une catéchète, durant l'année scolaire, le lundi ou jeudi matin.

Pour des raisons d'organisation et d'éloignement des bâtiments scolaires, l'enseignement religieux pour les élèves réformés est proposé sur une pause de midi (cours et pique-nique en commun). Les trajets sont organisés par l'école.

Pour 2026-2027 : Les élèves de 3H-4H-5H se retrouveront le lundi à midi tandis que les élèves de 6H-7H-8H le jeudi à midi à Cousset.

Au cas où votre enfant est de religion catholique ou protestante et que vous ne souhaitez pas que votre enfant participe au cours de catéchisme/catéchèse, pensez à demander à l'enseignant/e une déclaration de renonciation à l'enseignement religieux.

Parallèlement, un cours est donné par l'enseignant/e de votre enfant. Il s'agit d'une découverte et sensibilisation aux différentes cultures et religions du monde. Cet « enseignement biblique interreligieux romand » (Enbiro) permet de prendre connaissance de l'histoire des religions et d'approcher d'autres manières de concevoir la vie et notre rapport au monde. Un chemin vers les autres religions, vers la tolérance, et une possibilité de découvrir les nombreux points communs entre les habitants de notre terre.

REGLEMENT DE L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE DE MONTAGNY

Les dispositions du présent règlement sont applicables pour toutes les activités organisées par l'école notamment lors des camps, courses d'école, sorties, journées sportives ou activités culturelles, ainsi que lors des déplacements entre les bâtiments scolaires.

1. BATIMENTS, COURS ET PERIMETRE SCOLAIRE

- 1.1. Le périmètre scolaire de l'établissement est constitué des bâtiments accueillant les élèves, des préaux et places de récréation. Ce périmètre délimite l'aire dans laquelle les élèves sont placés sous la responsabilité de l'école durant le temps scolaire, ainsi que 10 minutes avant et après les cours.
- 1.2. L'accès des bâtiments est autorisé aux élèves à partir de l'instant où les enseignants le permettent.
- 1.3. Les élèves se déplacent tranquillement et parlent à voix basse dans les corridors, salles de classe et autres locaux.
- 1.4. L'accès des bâtiments et préaux est autorisé uniquement aux personnes en lien direct avec l'école. Il est autorisé aux parents uniquement sur invitation ou en cas de motif justifié.
- 1.5. A la récréation, les élèves se rendent immédiatement dans la cour ou la partie de la cour qui leur est réservée. Ils ne restent pas dans les corridors ni dans les toilettes des bâtiments.
- 1.6. Durant le temps scolaire, durant les pauses, tout élève doit demander personnellement une autorisation à un enseignant pour pouvoir quitter la cour.
- 1.7. Lors des récréations, les élèves n'utilisent pas dans leurs jeux des objets pouvant présenter un danger. L'usage de moyens de transports ou d'engins à roulettes, notamment de trottinettes, de bicyclettes, de planches ou de patins à roulettes est interdit dans tout le périmètre scolaire durant le temps scolaire. Ces derniers sont rangés aux endroits prévus à cet effet sur chaque site scolaire.

2. TENUE, ORDRE ET PROPRETE

- 2.1. La tenue vestimentaire à l'école est toujours correcte. Les parents veillent également à ce qu'elle soit adaptée au travail scolaire. A l'intérieur de la classe, les élèves ne portent pas de casquette, de bonnet ou de capuche.
- 2.2. Lors des activités sportives, la tenue est adaptée.
- 2.3. Les pantoufles sont obligatoires dans les salles de classe.
- 2.4. L'enseignant ou tout autre professionnel de l'école peut confisquer sur le champ tout objet inapproprié à l'école. Dans un tel cas, le professionnel concerné en informe les parents et remet l'objet confisqué à la direction. Les parents peuvent le récupérer auprès de la direction. Les objets dangereux ou susceptibles de faire l'objet d'une plainte pourront être remis à la police.
- 2.5. Dans le cadre scolaire, l'utilisation des appareils connectés (montres, téléphones portables, appareils de géolocalisation, jeux électroniques ...) est interdite, y compris dans la cour de récréation, sauf autorisation exceptionnelle de l'enseignant ou de la direction d'établissement.
- 2.6. Les élèves sont seuls responsables de leurs objets et effets personnels en cas de vol, dommage ou perte.
- 2.7. A la fin de chaque demi-journée, les élèves mettent en ordre les locaux qu'ils quittent et prennent les dispositions relatives au nettoyage des locaux selon les consignes de leur enseignant.
- 2.8. Les élèves ne peuvent consommer nourriture et/ou boisson à l'intérieur d'un bâtiment scolaire qu'après autorisation par un professionnel de l'établissement.

3. MATERIEL SCOLAIRE

- 3.1. L'élève prend soin du matériel mis à disposition par l'école. Il suit les consignes transmises par les professionnels de l'école à ce propos. En cas de déprédation ou de perte, l'élève doit le remplacer aux frais des parents.
- 3.2. Le cahier de communications ou l'agenda de l'élève est un document officiel qui fait le lien entre l'école, les parents et l'élève. Il doit être signé à la fin de chaque semaine par les parents.

4. ABSENCES, CONGES, DISPENSES

- 4.1. Toute absence doit être justifiée auprès de l'enseignant qui tiendra à jour un décompte des absences. Ce dernier signalera tout abus à la direction.
- 4.2. L'absence pour maladie ou accident doit être justifiée au moyen d'un certificat médical adressé à la direction de l'établissement dès qu'elle dépasse quatre jours de classe consécutifs, week-ends et jours fériés non compris, ou en cas d'absences répétées.
- 4.3. Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande de congé motivée au moyen du formulaire officiel disponible auprès de la direction d'établissement.
- 4.4. Dans la mesure du possible, les rendez-vous doivent être pris en dehors des heures de cours. Si ce n'est pas le cas, merci de choisir une heure de début ou de fin de classe. L'élève rejoint sa classe dès que possible. Si un rendez-vous médical devait durer une matinée entière, merci de fournir un justificatif à l'enseignant. En cas d'absences répétées, des justificatifs pourront également être exigés.
- 4.5. En cas d'absence, les parents et l'élève, d'entente avec l'enseignant, prennent toute mesure utile pour rattraper rapidement le travail réalisé en classe.
- 4.6. Lorsqu'un élève est dispensé d'éducation physique, un certificat médical doit être transmis à l'enseignant. Cette dispense ne l'autorise en aucun cas à rester à la maison. L'enseignant organisera son placement et le travail à effectuer.

- 4.7. Aucun médicament ne sera remis à un élève. En cas de maladie/allergie nécessitant la prise d'un médicament dans le cadre scolaire, les parents sont tenus de prendre contact avec la direction d'établissement pour convenir de la collaboration.

5. SANCTIONS

- 5.1. Les enseignants gèrent la discipline dans leur classe ainsi qu'à l'extérieur lors des surveillances. Un enseignant peut également intervenir auprès d'un élève d'une autre classe lorsqu'il le juge nécessaire.
- 5.2. En cas d'indiscipline et d'infractions au présent règlement, les enseignants peuvent prendre les mesures éducatives prévues à l'article 67 RLS. La direction d'établissement est compétente pour prononcer les sanctions disciplinaires prévues à l'article 68 RLS.

6. DONNEES PERSONNELLES DE L'ELEVE

- 6.1. En cas de changement de domicile ou de modification des coordonnées communiquées lors de l'inscription de l'élève, les parents en informent sans délai l'enseignant et la direction.
- 6.2. Aucune donnée d'élèves ne sera transmise à des tierces personnes non autorisées (art.42 LS).

7. DISPOSITIONS FINALES

- 7.1. L'entrée en vigueur du présent règlement est fixée au 01 janvier 2026.



Au nom du corps enseignant et de la direction d'établissement

SERVICE DE LOGOPEDIE, PSYCHOLOGIE ET PSYCHOMOTRICITE (SLPP)

Ce Service constitue un élément du réseau de mesures d'aide scolaire, à disposition des élèves fribourgeois du circuit de l'école régulière.

Au moyen d'interactions gratifiantes, d'activités variées, ludiques et/ou spécifiques, l'enfant a l'occasion de reconstruire un autre rapport aux apprentissages et de se réengager dans une dynamique évolutive.

L'enfant, ses intérêts et ses ressources sont toujours au centre des interventions.

Logopédie	Psychologie	Psychomotricité
Les difficultés rencontrées peuvent toucher les domaines suivants : • Langage oral et/ou écrit • Communication verbale et non verbale • Raisonnement logico-mathématique • Organisation spatio-temporelle, troubles perceptifs et mnésiques 	Les problématiques peuvent toucher les aspects cognitifs, relationnels et affectifs. Ces difficultés peuvent concerner : • Apprentissages • Comportement et relations sociales • Fonctions intellectuelles • Manifestations psychosomatiques • Attention, concentration • Relations familiales • Image de soi	Les difficultés rencontrées s'expriment à travers le corps dans ses aspects fonctionnels, cognitifs, expressifs, relationnels et affectifs. Elles peuvent toucher les domaines suivants : • Motricité globale et fine • Schéma corporel • Intégrité corporelle • Attention et concentration • Intégration sensorielle et perception • Organisation spatiale et temporelle • Comportement et communication • Régulation tonique et équilibre tonico-émotionnel

Procédure pour obtenir des conseils avant une demande officielle :

- ❶ Envoyer un mail au/à une thérapeute afin de fixer un rendez-vous téléphonique
- ❷ Vous rendre à une permanence où vous pourrez échanger avec un-e thérapeute

Lieu : CEP, Bâtiment des Cerisiers, route d'Yverdon 19, 1470 Estavayer-le-Lac

Heure : 17h00 (sans rendez-vous)

Dates : 06.10.2026 / 26.11.2026 / 21.01.2027 / 23.02.2027 / 23.03.2027 / 20.05.2027 / 22.06.2027

Procédure de signalement

1. Les parents contactent obligatoirement par téléphone un-e thérapeute de référence dans le service concerné. **Le contact est valable 6 mois.**
2. Les parents téléchargent ou complètent en ligne le formulaire de signalement Réf. 124 ([https:// estavayer-cep.ch/demandes-d'intervention-formulaires/](https://estavayer-cep.ch/demandes-d'intervention-formulaires/))
3. Les parents envoient la fiche de signalement à la direction des SLPP (une confirmation sera envoyée par mail).
4. Les parents attendent l'appel d'un-e thérapeute pour fixer une première rencontre.

Logopédistes sur l'antenne de Cugy

Mme Sylvie Jeandupeux (lu - ma - me) sylvie.jeandupeux@edufr.ch 026 / 664 88 54	Mme Laura Di Pietro (lu- ma – je - ve) laura.dipietro@edufr.ch 026 / 664 88 55
Mme Julie Roulier julie.roulier@edufr.ch 026 / 664 88 52 (lu - ve) 026 / 664 88 55 (me)	Mme Marie-France Prélaz Droux (ma – me matin – je) marie-france.prelaz-droux@edufr.ch 026 / 664 88 52

Psychologues sur l'antenne de Cugy

Mme Maude Quartier (lu - ma) maude.quartier@edufr.ch 026 / 664 88 53	Mme Valérie Dousse (je-ve matin) valerie.dousse2@edufr.ch 026 / 664 88 54
Mme Laetitia Muharemami laetitia.muharemami@edufr.ch 026 / 664 88 56 (lu a-midi) 026 / 664 88 53 (me - je)	

Psychomotriciennes sur l'antenne de Cugy

Mme Chantal Bersier (lu – je – ve matin) chantal.bersier@edufr.ch 026 / 664 88 51	Mme Amandine Menoud (ma - me) amandine.menoud@edufr.ch 026 / 664 88 51
--	---

CH@RTE EDUCATION NUMÉRIQUE

	Règle 1 : À l'école, l'accès à Internet est réservé aux projets et travaux scolaires. Je demande l'autorisation à mon enseignant-e pour d'autres usages.
	Règle 2 : Sur les appareils de l'école, je télécharge des éléments uniquement avec l'autorisation de l'enseignant. Je ne fais pas d'achats.
	Règle 3 : Je garde pour moi mes informations personnelles et celles de mes amis (nom, numéro de téléphone, adresse de courriel, photo, vidéo).
	Règle 4 : Quand j'utilise du contenu trouvé sur internet, j'en indique les sources.
	Règle 5 : Je ne diffuse et ne stocke pas du contenu illégal (injures, propos racistes ou diffamatoires, contenus pornographiques) sur internet.
	Règle 6 : Je ne publie du contenu (photos, vidéos, ...) de personnes sur Internet qu'avec leur accord.
	Règle 7 : Je publie du contenu sur les plateformes scolaires uniquement avec l'accord de l'enseignant-e. Je ne modifie pas le travail réalisé par mes camarades sans leur accord.

Cette charte est issue de la Charte Internet Fritic (<https://www.fritic.ch/fr/prestations/chrte-internet>).

Elle se base sur la politique d'usage du canton de Fribourg (<https://www.fritic.ch/fr/politique-usage>).

TRANSPORTS SCOLAIRES



Les transports scolaires ainsi que les transports supplémentaires liés à l'accueil extrascolaire sont sous la responsabilité de la commune. Pour les élèves se rendant chez des mamans de jour dans la commune, seuls ceux qui sont annoncés à l'administration communale peuvent également bénéficier de ce service, sous réserve de places disponibles dans les transports. Par ailleurs, il n'est pas possible de garantir qu'une place soit disponible pour toute la durée de l'année scolaire.

Pour signaler un problème, demander une information ou pour toute autre raison, prière de vous adresser au secrétariat communal au **026 / 662 46 46 (Mme Haumont)**.

SECURITE ET RECOMMANDATIONS SUR LE CHEMIN DE L'ECOLE

Les parents sont seuls responsables de la sécurité de leur enfant sur le chemin de l'école.

Les élèves de 1H reçoivent un gilet de sécurité LUMI tandis que ceux de 2H gardent leur triangle pour la rentrée. Les élèves de 3H reçoivent un gilet de sécurité jaune tandis que les élèves de 4H gardent leur gilet. Les enfants les portent pour chaque déplacement sur le chemin de l'école.

La gendarmerie cantonale donne régulièrement des leçons d'éducation routière dans les classes. Elle rappelle notamment que le vélo n'est conseillé aux élèves qu'à partir de la 6H, avec le port d'un casque vivement conseillé. Plus jeunes, ils ne sont pas capables de réagir correctement dans toutes les situations ni de coordonner leurs mouvements pour effectuer une présélection.

Il est inutile que les enfants arrivent sur la place de l'école trop longtemps avant l'heure de l'entrée en classe : 10 minutes sont largement suffisantes. Les enfants attendent dans la cour.

Les vélos et trottinettes sont interdits dans les cours d'école.

Il est recommandé, dans la mesure du possible, de se rendre à l'école à pied. Si le transport se fait en voiture, les parents doivent impérativement parquer leur véhicule dans le parking et accompagner les enfants dans la cour d'école à pied.



POLICE CANTONALE

A pied, c'est mieux

- Choisissez le chemin le plus sûr et parcourez-le plusieurs fois ensemble.
- Attirez son attention sur les dangers possibles.
- Faites-le partir suffisamment tôt : se dépêcher augmente les risques d'accident.
- Avant de traverser : S'ARRÊTER, REGARDER, ÉCOUTER.



A vélo

Ce n'est qu'en 6H que les bases leur sont enseignées. Plus jeunes, ils ne sont pas capables d'anticiper, de réagir correctement dans toutes les situations.

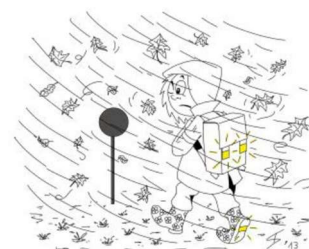


- Seul un vélo correctement équipé est admis.
- Le port du casque est fortement recommandé.
- Sur un trottoir, le cycliste pousse son vélo.

En voiture

Les parents taxis augmentent les dangers aux alentours des écoles.
Si un trajet est nécessaire :

- Assurez-vous que tout le monde est bien installé : ceinture, rehausseur, appuie-tête...
- Utilisez les places de stationnement prévues.
- Arrêtez-vous complètement au passage pour piétons.
- Respectez les signes des patrouilleurs scolaires.



Etre vu

Afin que le conducteur puisse réagir, soyez visibles !
De jour comme de nuit, portez des vêtements clairs et/ou réfléchissants.

AIDEZ-NOUS A PROTEGER VOS ENFANTS !



POLICE CANTONALE FRIBOURG
Section analyse, prévention, éducation routière
☎ +41 26 305 20 30
🌐 www.policefr.ch

BRIGADE DES MINEURS

La **Brigade des Mineurs** (BMI) rend visite aux élèves de 7H. Les chargés de prévention rappellent aux élèves que chacun a des droits mais aussi des devoirs. Ceux-ci constituent un cadre de vie enrichissant pour tous ; qui dit cadre dit donc respect de celui-ci et responsabilité de chacun de s'y conformer. Ils démontrent également les conséquences du non-respect de ce cadre et expliquent les principales lois qui régissent notre vie en société.

INFORMATION SEXUELLE

L'éducation exige de l'écoute, de l'attention, des compétences théoriques et humaines. Pour ce qui touche au corps et à la sexualité, elle exige aussi une fine connaissance de la psychologie enfantine et une maîtrise de la façon d'informer l'enfant avec des mots adéquats.

Souvent interpellés par des informations qui les dépassent ou les effraient, les enfants ont besoin de réponses simples, claires et surtout adaptées à leur âge.

Pour vous aider dans cette tâche, nous faisons appel au planning familial et information sexuelle. La présence d'une personne extérieure à l'école et à la famille, formée à cette tâche, permet de créer un climat favorable à l'information sur le corps, le respect qui lui est dû, son développement et la sexualité.

Les enfants de 2H, 6H et 8H bénéficient de ces séances adaptées, bien évidemment, à leur âge. Préalablement, les parents sont invités à une séance d'information, donnée par l'animatrice du cours, à laquelle il leur est vivement recommandé de participer.



Adresse :
Centre fribourgeois de santé sexuelle
Grand Fontaine 50
1700 Fribourg
Tél : 026/ 305 29 55



SERVICE DENTAIRE SCOLAIRE

■ Régulièrement, une **hygiéniste dentaire** passe dans les classes pour donner des informations et des conseils pratiques sur la meilleure manière de garder une bonne hygiène dentaire. Ces cours sont progressifs et s'adaptent à l'âge des élèves.

■ Un contrôle dentaire est obligatoire et payant chaque année. Les élèves suivis par un dentiste privé apportent **une attestation en classe avant l'arrivée de la clinique dentaire soit jusqu'au vendredi 18 septembre 2026**. Tous les enfants qui n'ont pas cette attestation seront contrôlés. Ces contrôles ont lieu durant les heures de classe. Un document est remis à l'élève : soit une attestation du contrôle effectué si tout va bien, soit une estimation d'honoraires pour les soins nécessaires. Ces derniers peuvent alors être effectués à la clinique dentaire fixe de Romont (les parents

accompagnent leur enfant en dehors des heures d'école) ou chez un dentiste privé (avec attestation de soins à envoyer ensuite à la clinique scolaire dentaire de Romont). Les enfants suivis par un-e orthodontiste ne sont pas dispensés du contrôle. Pour davantage de renseignements concernant le subventionnement des frais dentaires de votre enfant, veuillez contacter l'administration communale.

Clinique dentaire scolaire, Rte d'Arruffens 17, Case postale 220, 1680 Romont
Téléphone : 026 305 86 91

PHARMACIES D'ECOLE ET PREMIERS SOINS

Le personnel enseignant ne donne pas de médicaments (y compris homéopathie, phytothérapie...) aux élèves à l'école (directives du 18 janvier 2016).

Une trousse contenant quelques pansements et désinfectants ainsi que du matériel pour traiter les petites blessures, les contusions et administrer les premiers soins en cas d'accident est à disposition dans les établissements scolaires.

Marche à suivre en cas de problème médical :

Si un ou une élève présente soudainement des douleurs, de la fièvre ou d'autres symptômes qui nécessiteraient un traitement médical, le personnel enseignant :

- dans les situations normales, avertit les parents qui viendront, le cas échéant, chercher l'enfant.
- dans les situations d'urgence, prend les mesures pour que l'élève reçoive les soins nécessaires* et avertit les parents.

* L'établissement est autorisé à amener l'élève chez le médecin ou à l'hôpital, à faire appel à une ambulance ou aux services de sauvetage (frais à la charge des parents et de leurs assurances privées).

En cas de maladie chronique :

Les parents signalent à l'enseignant si un enfant souffre d'une maladie chronique et doit prendre des médicaments.



LES POUX SONT DE RETOUR !

En milieu scolaire les « épidémies » de poux sont relativement fréquentes. Les poux sont certes très désagréables, mais ne sont pas dangereux.

Quand les rechercher ?

- Lorsque des poux sont présents dans l'entourage (école, crèche, famille, amis...)
- En cas de démangeaisons de la tête
- En présence de lentes à la base des cheveux (comme des pellicules, mais difficiles à enlever)

Comment les rechercher sur toutes les têtes de la famille ?

1. Mouiller ou laver les cheveux
2. Appliquer généreusement un démêlant
3. Démêler les cheveux à l'aide de votre peigne habituel
4. Passer un peigne fin anti-poux dans les cheveux (acheté en pharmacie) : en partant de la base des cheveux, jusqu'à leur pointe, mèche par mèche.
5. Entre chaque passage, essuyer le peigne sur un papier ménage pour y déposer les poux éventuels
6. Rincer les cheveux

Vous n'avez rien trouvé

Répéter ce contrôle dans une semaine



Vous avez trouvé des lentes

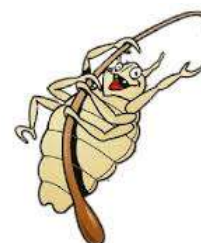
- Ne pas traiter
- Rester vigilant, des poux peuvent apparaître...
- Rechercher les poux encore 2 fois dans la semaine

Vous avez trouvé des poux

- Merci d'en informer l'enseignant-e / éducateur-trice de votre enfant
- Le même jour : contrôler tous les membres de la famille et traiter ceux qui ont des poux
- Il n'est pas nécessaire de nettoyer la literie, les vêtements, les peluches...
- Utiliser de préférence une brosse à cheveux par personne

Pour éliminer les poux

- Mouiller les cheveux, mettre du démêlant, passer le peigne fin anti-poux : 2 à 3 fois par semaine durant 1 mois
- Pour renforcer cette action, acheter en pharmacie un produit qui étouffe les poux, contenant du *diméticone*
 - Appliquer selon le mode d'emploi, en respectant les précautions
 - 2 à 3 traitements sont nécessaires (1^{er} – 8^{ème} et 15^{ème} jour)



En cas d'échec de traitement

- Recontrôler les têtes de **toute la famille**
- Acheter un **autre** produit anti-poux (*malathion*, *perméthrine*) : faire 2 à 3 traitements (1^{er} – 8^{ème} et 15^{ème} jour)
- Renforcer l'élimination avec le peigne fin anti-poux, tous les deux jours, pendant 1 mois

En bref

Vous avez trouvé des poux de tête :

- Eliminer les poux avec un peigne fin anti-poux, passé dans les cheveux après application d'un démêlant, 2 à 3 fois par semaine durant un mois
- Renforcer l'action avec un produit anti-poux contenant du *diméticone*, appliqué au 1^{er} et 8^{ème} jour (15^{ème} jour)

Pas de traitement préventif

Pour plus d'informations, contacter votre médecin traitant

En savoir plus sur les poux de tête

- Se transmettent par contact direct de tête à tête
- Aiment autant les cheveux propres que les cheveux sales
- Se nourrissent de sang humain
- Meurent en 48 heures, hors du cuir chevelu
- S'accrochent aux cheveux, fuient la lumière, ne sautent pas, ne nagent pas, se déplacent rapidement

Le cycle de vie du pou

- Un pou est un insecte grisâtre qui peut mesurer jusqu'à 4mm de long et pond 7 à 10 œufs (lentes) par jour à la base d'un cheveu (premier cm)
- Au bout de 7 à 10 jours, les jeunes poux naissent
- Encore 7 à 10 jours pour devenir adultes et se reproduire

ACTIVITES SCOLAIRES

Activités culturelles et/ou sportives

Des activités culturelles et/ou sportives peuvent être organisées par classe en fonction des thèmes travaillés ou des opportunités. Selon l'arrêté du tribunal fédéral, celles-ci ne sont pas financées par les parents.

Camps scolaires et courses d'école

Un camp de ski et un camp vert sont organisés chaque année. Alors que les 4H se rendent au camp vert, les élèves du cycle 2 partiront en camp de ski en alternance : une année toutes les classes de 5H-6H, l'année suivante toutes les classes de 7H-8H.

Les classes qui ne vont pas en camp scolaire partent en course d'école. Cette année, ce sont les élèves de 7H et 8H qui partiront en camp de ski.

Par suite de l'arrêté du tribunal fédéral concernant la gratuité de l'école, la participation des parents se montera à 80.- pour les camps. Une vente sera organisée afin d'aider à les financer.

BIBLIOTHEQUE COMMUNALE ET SCOLAIRE

Cette bibliothèque se situe à Cousset, à l'adresse Cousset-Centre 4. Le rayon jeunesse est très attrayant et les bibliothécaires y accueillent très volontiers les enfants et leurs parents.

Durant l'année scolaire, toutes les classes collaborent régulièrement avec Mme Christelle Häni, responsable, qui organise des activités avec nos élèves afin de promouvoir la découverte d'albums jeunesse et donner l'envie de lire.

Horaire

MARDI	16h00-18h00	VENDREDI	17h00-18h30
MERCREDI	14h00-16h00	SAMEDI	10h00-11h30
JEUDI	17h30-19h00		

Adresse

Bibliothèque Biremont, Cousset-Centre 4, 1774 Cousset
026 / 660 13 16 - www.biremont.ch
Mail : info@biremont.ch



ACCUEIL EXTRASCOLAIRE

Afin de concilier vie familiale et vie professionnelle, la commune de Montagny gère un accueil extrascolaire situé dans le bâtiment de l'ancienne école primaire, Rue du Centre 8 à Cousset. Il est ouvert à tous les enfants de l'Etablissement.

Constituée d'une responsable, de deux animatrices et d'une intervenante auxiliaire, l'équipe éducative organise en faveur des enfants des activités ludiques, culturelles, de bricolage, en groupe ou individuelles ...selon des thèmes variés. Elle tient compte aussi des souhaits des enfants et/ou des saisons. Pour les parents qui le souhaitent, les enfants ont la possibilité de faire des devoirs surveillés. Rappelons que l'Accueil est placé sous la surveillance du SEJ. Une charte de l'Accueil signée par les parents et par les enfants définit les règles et les comportements sociaux attendus.

Alors que les déplacements des enfants entre l'Accueil et l'école de Cousset se font à pied sous la responsabilité du personnel de l'AES, le transport des enfants entre les différentes écoles et l'Accueil est pris en charge par la commune. L'AES ouvre pour autant qu'il y ait un minimum de 3 enfants inscrits.

Pour tout renseignement s'adresser à Mme Délia Bugnon, Responsable AES, au 026/660 11 44 ou à l'adresse mail : aes@montagny-fr.ch

CONSEIL DES PARENTS

Un conseil des parents est mis en place depuis juin 2017. Il réunit des parents d'élèves, le conseiller communal du dicastère des écoles, un-e représentant-e des enseignants et la directrice de l'Etablissement.

Aurélie Golliard	Audrey Currat	Sébastien Jaquet
A définir	Aline Barmaverain	A définir
Delphine Gapany	Florence Pittet-Goumaz	

Selon la loi scolaire, le conseil des parents permet l'échange d'informations et débat de propositions portant sur la collaboration entre l'école et les parents ainsi que sur le bien-être des élèves et leurs conditions d'étude. Il est consulté dans les affaires scolaires de portée générale pour lesquelles le rôle ou l'avis des parents est important. Il n'a pas de compétence décisionnelle.

Pour tous renseignements, l'adresse mail **cdp.montagny@gmail.com** est à votre disposition.

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE MONTAGNY (APEM)

L'association des parents d'élèves de Montagny (APEM) a été créée au printemps 2017.

Le but de l'APEM est de contribuer au bien-être et à l'épanouissement des enfants de l'Etablissement de Montagny :

- informer et soutenir les parents en agissant comme plateforme d'échanges
- organiser des activités extrascolaires
- animer la vie sociale autour de l'école
- travailler avec l'équipe enseignante à des solutions concrètes

Devenir membre permet de profiter de tarifs avantageux aux activités de l'APEM, de participer aux décisions lors des assemblées, ...

Pour tous renseignements, l'adresse apemontagny.contact@gmail.com est à votre disposition.

ASSOCIATION « LES LUTINS »

Un atelier de jeux pour les 2 - 4 ans est ouvert trois matinées par semaine (lundi, mardi et jeudi) de 08h15 à 11h00, sur 10 mois (de fin août à fin juin).

Pour plus d'informations : Mme Céline Franco au 079 / 766 76 89

Par mail : info@atelier-les-lutins.ch

Par courrier : Association atelier de jeux « Les Lutins », A l'attention de Céline Franco, Impasse des Papillons 7, 1775 Mannens

LUDOTHEQUE

Horaires

Mercredi	16h00-18h00
Vendredi	16h00-18h00
Samedi	09h30-11h30

Fermé pendant les vacances scolaires

Adresse

Ancien bâtiment communal, Route d'Yverdon-les-Bains 122, 1473 Font
026 / 663 34 18 - info@ludo-broye.ch - www.ludo-broye.ch



QUELQUES SERVICES PROFESSIONNELS



Office familial Fribourg
Paar- und Familienberatung Freiburg

Un espace de paroles pour le couple et la famille

- Consultation conjugale et familiale
(conseil conjugal, thérapie de couple, entretien de famille, suivi individuel)
- Médiation familiale
(lors de séparation, divorce, conflit autour du droit de visite, conflit intergénérationnel)
- Groupes de paroles et ateliers pour adultes et enfants

Pour tout renseignement :

026 / 322 10 14 (du lundi au vendredi de 08h00 à 12h00)

Avenue de la Gare 14, 1700 Fribourg

www.officefamilial.ch

info@officefamilial.ch



Lors d'un deuil, d'une séparation ou d'un divorce, face à la maladie d'un proche...

Les accompagnements que propose As'trame sont spécifiquement destinés à prévenir les conséquences négatives des ruptures de liens, sur la vie des enfants comme sur celle des adultes.



AS'TRAME Fribourg

Avenue de la Gare 14
CH-1700 Fribourg

astramefribourg@officefamilial.ch

www.astrame.ch

079 256 44 31